

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 novembre 2021

Convocation du : 20/10/2021

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Elena BOISSON – Martine GICQUEL - Claudine BOURGEOIS- Marie-Thérèse BALANCHE
- Mrs Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Hervé CAGNON - Jean-Louis CHOPARD - Pascal CHARDON
- David AUBRY

Absent excusé : Mme Mélanie BRISBARD

Procuration : Mme Mélanie BRISBARD donne procuration Mr Stéphane BRISBARD

1. Délibération n°28-2021 : Vente lotissement Les Genevriers

Le Conseil Municipal doit statuer sur les travaux du lotissement Les Genevriers crée le 25/11/2019 (délibération du 26-2019).

Considérant que les travaux de viabilité ont été réceptionnés le 12/10/2021.

Considérant que la DAACT a été déposée le 13/10/2021 avec une demande de réaliser les travaux différés (voirie) avant le 31/12/2024.

Le Conseil autorise :

- la mise en vente des lots
- la délivrance des permis de construire pour les parcelles concernées par le lotissement
- valide le délai pour réaliser les travaux différés
- fixe le prix des terrains à 72€ TTC le m² pour les terrains constructibles et 8€ (sans TVA) pour les terrains d'aisances
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des différentes transactions

2. Délibération n°29-2021 : Rapports CCPM

Le maire expose au conseil municipal l'ensemble des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité de l'eau, l'assainissement collectif et non collectif et les ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve les rapports 2020 sur le prix et la qualité de l'eau, l'assainissement collectif et non collectif et les ordures ménagères.

3. Délibération n°30-2021 : Agent recenseur

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022
- de fixer forfaitairement la rémunération nette de l'agent recenseur à : 1 200€
- Dit que cette rémunération ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

4. Délibération n°31-2021 : contrat secrétaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que les missions réalisées dans le cadre de l'emploi d'adjoint administratif ne correspondent plus à la durée prévue initialement.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste permanent d'adjoint administratif en passant de 15h à 14h à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à :

- Porter de 15h à 14h la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif au 1^{er} janvier 2022.

5. **Délibération n°32-2021** : convention urbanisme

Considérant la mise en place d'un service commun en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Compte tenu du nombre de dossiers d'urbanisme grandissants, ainsi que du souhait des élus du territoire d'obtenir un appui complémentaire et à la volonté de l'intercommunalité d'assurer un service supplémentaire aux communes membres,

Vu la délibération n°2015-02 du 19 février 2015 portant sur la nouvelle organisation des instructions du droit des sols et validant la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-98 du 9 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire approuve le financement par les communes adhérentes de 1/3 de la masse salariale et des charges de structures affectées au service urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet d'avenant de convention présenté en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le nouveau mode de financement du service,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

6. **Délibération n°33-2021** : convention informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu la délibération n°2021-100 du 9 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire approuve la création du service commun informatique et télécommunication et arrête le coût du service à 15 euros le ¼ d'heure (déplacement compris),

Vu le projet de convention présenté en séance,

Considérant la mise en place d'un service commun informatique et de télécommunication en vue :

- D'administrer l'ensemble du parc informatique et téléphonique de l'EPCI, ainsi que de l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de son expertise,
- De travailler en lien avec la cellule marché de la CCPM à proposer aux communes du territoire de mutualiser les achats en matière d'informatique et de télécommunication,
- De former et accompagner dans leurs utilisations de l'outil informatique le personnel communal et intercommunal dont les structures au service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

7. **Délibération n° 34-2021 à n° 44-2021:** Attribution définitive des parcelles lotissement Les Genevriers

Vu l'achèvement partiel des travaux (viabilité) a été déposé en mairie le 13 octobre 2021,

En conséquence les parcelles sont disponibles à la vente.

Les différentes parcelles sont attribuées :

- **Lot N° 1** à Monsieur Raphaël GENTIT et Madame Camille BINET pour un prix de 63 080€ (Monsieur le Maire n'a pas participé à cette délibération)
- **Lot N°2** à Monsieur Romain DELEBECQUE et Madame Elodie LEBURGUE pour un prix de 58 712€
- **Lot N°3** à Monsieur Julien LAMBERTHOD et Madame Anaïs VERMOT pour un prix de 56 032€
- **Lot N°4** à Monsieur Franck BOILLON et Madame Déborah LOUVET pour un prix de 61 040€
- **Lot N°5** à Monsieur Yevan PARATTE et Madame Elodie NAPPEY pour un prix de 63 936€
- **Lot N°6** à Monsieur Benjamin THREUILLAT et Madame Lolita TRIBOULET pour un prix de 109 360€
- **Lot N°7** à Monsieur Xavier BRISCHOUX et Madame Lucie LONCHAMPT pour un prix de 101 088€
- **Lot N°8** à Monsieur Alexandre NIQUET pour un prix de 59 184€
- **Lot N°9** à Monsieur David DEGOIS pour un prix de 55 656€ (Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0)
- **Lot N°10** à Monsieur Thibaut FAIVRE et Madame Anne-Charlotte QUINTON pour un prix de 57 976€
- **Lot N°11** à Monsieur Ludovic BOUHELIER et Madame Ophélie ALMEIDA pour un prix de 55 800€